



ville de Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 7 juillet 2025 à 20 h 00 en la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Gabriel, sur les demandes de dérogations mineures relative aux immeubles suivants :

Avis de dérogation mineure

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 201, RUE MICHAUD, MATRICULE : 1428-20-5841

La dérogation mineure autoriserait un escalier d'accès à l'étage ouvert en cour et marge avant contrairement à l'article 31 du règlement de zonage CV 195 qui ne l'autorise pas.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 7 juillet 2025 à 20 h 00.

Fait et donné à Ville Saint-Gabriel, ce 20^{ième} jour de juin 2025.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 20 JUIN 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce date 20^e jour du mois de juin 2025.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier